

**BOURSE ELEVE INTERNE - MODALITES DE FONCTIONNEMENT**

- L'élève interne et ses parents doivent être obligatoirement domiciliés dans le département de la Haute-Savoie.
- L'élève doit être scolarisé dans le premier ou le deuxième cycle secondaire des établissements publics ou privés (sous contrat avec l'Etat).
- Les étudiants et les apprentis ne sont pas concernés par ce dispositif de bourse.
- L'élève ne doit pas être domicilié et scolarisé dans un même ressort territorial.
- L'élève ne doit pas être détenteur d'un abonnement 300 € ou 400 € obtenu au moyen de la carte Déclic', ou d'une carte de transport scolaire ou abonnement SNCF délivrés par une intercommunalité.
- L'élève doit effectuer au minimum 6 mois d'internat.

Il vous appartient de compléter la demande d'aide, de joindre tous les justificatifs et de retourner le dossier complet à l'établissement scolaire avant le **31 janvier 2022**.

Toutes les demandes qui parviendraient après cette date, ne seront pas prises en charges.

LA BOURSE SERA VERSEE ENTRE NOVEMBRE ET DECEMBRE 2022

Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes

Antenne régionale des transports interurbains
et scolaires en Haute-Savoie
3 rue du 30^{ème} régiment d'Infanterie - 74000 ANNECY
Tél. 04 26 73 30 31 - Fax 04 26 73 30 40

www.auvergnerhonealpes.fr